

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 25 avril 2024  
à 19h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Gilles DURAND (Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Brigitte DAILCROIX), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	Béatrice MICHEL, Louis BURLE, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-56UD

Objet : ADHESION A LA CONVENTION HABITAT SUBSEQUENTE BILATERALE SIGNEE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, A LA CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI SITES METROPOLIAINE CONCLUE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (LA METROPOLE) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA).

Exposé des motifs :

La commune de Meyrargues doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement ;
- un déficit marqué du parc privé et de l'offre de logements sociaux ;
- Une production de logements très consommatrice de ressources ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain arrêté le 12 octobre 2023 et approuvé le 22 février 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E.legalite.com

Métropole a sollicité auprès de Monsieur le Préfet l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

À ce titre, la Métropole a conclu un partenariat avec l'EPF PACA qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune et la Métropole et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'EPF PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

La commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multisites Habitat, signé entre l'EPF PACA et la Métropole, au titre d'une délibération n°D2022-64UD, dont l'échéance était prévue selon les termes fixés à la convention.

Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relais de la convention multisites habitat préexistante.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°D2022-64UD du 30 juin 2022 ;

Vu la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023;

Vu la convention habitat subséquente bilatérale telle que jointe en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le Conseil Municipal décide de :

**Article 1 :** APPROUVER la convention habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole, à la convention cadre habitat à caractère multisites métropolitaine conclue entre la Métropole et l'EPF-PACA.

**Article 2 :** AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ladite convention ainsi que tous documents afférents et nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour (présents et pouvoirs)	18	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

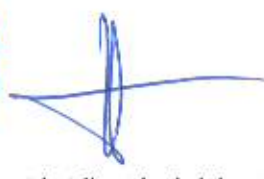
Application agréée F.legalite.com

99\_DE-013-211390595-20240425-D2024\_56UD-

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel MOREAU



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

11 Juin 2024

après transmission au délégué du représentant de  
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300595-20240425-02024\_56UD-